



Congé pour PACS en alternance

Par **DUHAYON Ophelie**, le 27/10/2017 à 17:12

Bonjour,

Je suis actuellement en alternance et je vais me pacser courant novembre. Mon employeur ne m'accorde qu'une journée de congé pour mon PACS alors que tous les salariés de ma boîte ont le droit à 5 jours. Je me suis renseignée et apparemment, la durée minimum pour le PACS est de 4 jours et les droits d'une personne en contrat d'alternance sont sensés être les mêmes que pour tous les salariés. Mon entrepreneur est-il dans une situation illégale? Quels sont les recours possible?

Merci d'avance

Cordialement

Par **P.M.**, le 27/10/2017 à 17:21

Sous réserve de disposition plus favorable à la Convention Collective applicable vous avez droit effectivement à 4 jours pour un PACS suivant l'[art. L3142-4 du Code du Travail...](#)
En vous référant à cette disposition légale, l'employeur devrait rectifier son erreur sans que vous ayez besoin d'exercer un recours ultérieur ou de lui imposer cette durée d'absence sur justificatif...